



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MERCREDI 6 MARS 2019

COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DÉCISIONS

Elvis TEKASSALA (US MONTALBANAISE)

Stade Montois Rugby / US Montalbanaise du vendredi 22 février 2019 (J22 TOP 14)

Carton rouge

Après analyse des arguments présentés par la défense et plus particulièrement des circonstances dans lesquelles le geste a été commis, la Commission de discipline et des règlements a décidé de prononcer **1 semaine de suspension** à l'encontre de **M. Elvis TEKASSALA** pour « *Indiscipline* » et plus particulièrement pour « *Nervosité* ».

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'US Montalbanaise, **M. Elvis TEKASSALA est requalifié pour la 24^e journée de PRO D2.**

Josaia RAISUQUE (USON NEVERS RUGBY)

SA XV Charente Rugby / USON Nevers Rugby du dimanche 24 février 2019 (J22 PRO D2)

Carton rouge

M. Josaia RAISUQUE a été reconnu responsable de « *Jeu dangereux* », et plus particulièrement pour « *Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)* ».

C'est le degré « moyen » de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines (*la tête de l'adversaire ayant été touchée, le point d'entrée correspondant est fixé au minimum au degré « moyen » de l'échelle de gravité*).

Après prise en considération du facteur aggravant (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée de 1 semaine. Puis, après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été ensuite réduite de 2 semaines.

Par conséquent, **M. Josaia RAISUQUE est suspendu 5 semaines.**

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'USON Nevers Rugby, **M. Josaia RAISUQUE sera requalifié à compter du lundi 8 avril 2019.**

../..



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mathieu BABILLOT (CASTRES OLYMPIQUE)**Rapports des arbitres**

A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres Stade Toulousain Rugby / Castres Olympique du samedi 29 septembre 2018 (J6 TOP 14), Castres Olympique / SU Agen Lot-et-Garonne du samedi 1^{er} décembre 2018 (J11 TOP 14) et LOU Rugby / Castres Olympique du samedi 2 mars 2019 (J18 TOP 14), M. Mathieu BABILLOT est suspendu **1 semaine** pour « *Cumul de trois cartons jaunes au cours de la saison* ». Cette suspension prend effet à compter du 6 mars 2019. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par M. Mathieu BABILLOT avec le Castres Olympique, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au samedi 16 mars 2019 inclus.

M. Mathieu BABILLOT sera donc requalifié à compter du dimanche 17 mars 2019.

Rynhardt ELSTADT (STADE TOULOUSAIN RUGBY)**Rapports des arbitres**

A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres Stade Toulousain Rugby / Castres Olympique du samedi 29 septembre 2018 (J6 TOP 14), USA Perpignan / Stade Toulousain Rugby du samedi 27 octobre 2018 (J8 TOP 14) et Stade Français Paris / Stade Toulousain Rugby du dimanche 3 mars 2019 (J18 TOP 14), M. Rynhardt ELSTADT est suspendu **1 semaine** pour « *Cumul de trois cartons jaunes au cours de la saison* ». Cette suspension prend effet à compter du 6 mars 2019. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par M. Rynhardt ELSTADT avec le Stade Toulousain Rugby, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au dimanche 17 mars 2019 inclus.

M. Rynhardt ELSTADT sera donc requalifié à compter du lundi 18 mars 2019.

Ratu Manoa Seru VOSAWAI (RC VANNES)**Rapports des arbitres**

A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres RC Massy Essonne / RC Vannes du vendredi 28 septembre 2018 (J6 PRO D2), RC Vannes / Colomiers Rugby du vendredi 5 octobre 2018 (J7 PRO D2) et RC Vannes / RC Massy Essonne du vendredi 1^{er} mars 2019 (J23 PRO D2), M. Ratu Manoa Seru VOSAWAI est suspendu **1 semaine** pour « *Cumul de trois cartons jaunes au cours de la saison* ». Cette suspension prend effet à compter du 6 mars 2019. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par M. Ratu Manoa Seru VOSAWAI avec le RC Vannes, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au dimanche 17 mars 2019 inclus.

M. Ratu Manoa Seru VOSAWAI sera donc requalifié à compter du lundi 18 mars 2019.

../..



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Thomas CEYTE (USON NEVERS RUGBY)

Rapports des arbitres

A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres Stade Montois Rugby / USON Nevers Rugby du vendredi 11 janvier 2019 (J17 PRO D2), SA XV Charente Rugby / USON Nevers Rugby du dimanche 24 février 2019 (J22 PRO D2) et USON Nevers Rugby / Colomiers Rugby du vendredi 1^{er} mars 2019 (J23 PRO D2), M. Thomas CEYTE est suspendu **1 semaine** pour « *Cumul de trois cartons jaunes au cours de la saison* ». Cette suspension prend effet à compter du 6 mars 2019. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par M. Thomas CEYTE avec l'USON Nevers Rugby, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au vendredi 15 mars 2019 inclus.

M. Thomas CEYTE sera donc requalifié à compter du samedi 16 mars 2019.

Carlos MUZZIO (STADE MONTOIS RUGBY)

Rapports des arbitres

A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres Stade Montois Rugby / Biarritz Olympique Pays Basque du vendredi 5 octobre 2018 (J7 PRO D2), Stade Montois Rugby / US Carcassonnaise du vendredi 14 décembre 2018 (J15 PRO D2) et AS Béziers Hérault / Stade Montois Rugby du dimanche 3 mars 2019 (J23 PRO D2), M. Carlos MUZZIO est suspendu **1 semaine** pour « *Cumul de trois cartons jaunes au cours de la saison* ». Cette suspension prend effet à compter du 6 mars 2019. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par M. Carlos MUZZIO avec le Stade Montois Rugby, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au jeudi 14 mars 2019 inclus.

M. Carlos MUZZIO sera donc requalifié à compter du vendredi 15 mars 2019.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur http://www.lnr.fr/sites/default/files/statuts_et_reglements_lnr_2018_2019.pdf